

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025-95

Acte modificatif n°2023H2623 au contrat de maintenance et support de base

Marché n°2023-10

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'obligation pour les Communes de proposer un accès dématérialisé pour déposer et consulter les autorisations d'urbanisme,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2023-13 avec la société OPERIS sise 130 avenue Claude Antoine PECCOT à Orvault (44700) depuis le 10 novembre 2002, portant sur la création d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme, installé sur les serveurs informatiques de la Ville,

Considérant la nécessité de bénéficier d'une sécurisation accrue des sauvegardes des données et de mises à jour rapides et automatiques,

Considérant que ces services susmentionnés nécessitent de transférer l'hébergement du guichet numérique sur les serveurs de la société Operis,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance du guichet automatique des autorisations d'urbanisme sur le serveur de la société Operis,

Considérant le projet de l'acte modificatif établi par la société OPERIS,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

DECIDE

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 11 / 04 / 2025

Article 1 :

De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur l'intégration au contrat de maintenance conclu avec la société Operis sise 130 avenue Claude Antoine PECCOT à Orvault (44700), le module Pack Serenite Oxalis,

Article 2 :

Précise que cet acte modificatif entraine une hausse annuelle de 700 euros hors taxes, soit 840 euros toutes taxes comprises.

Le montant initial du marché est de 3017 euros hors taxes, soit 3620 euros toutes taxes comprises.

Le nouveau montant du marché est de 3717 euros hors taxes, soit 4460 euros toutes taxes comprises.

Article 3 :

Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

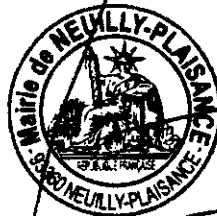
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 04/04/2025

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 04 / 2025